



Délibération n° 2022-04-06-06

Séance du 6 avril 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date convocation : 1 avril 2022

Présents : 10

Votants : 10

Absents ou excusés : 1

L'an deux mille vingt-deux le 6 avril à vingt et une heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe LASMAN, maire.

Étaient présents : ALQUIER Gaël, BARBASTE Pierre, BARBASTE Sébastien, BOURREC Daphné, CASSE Josiane, CHESSERON Jean-Marie, LACROUX Evelyne, LASMAN Philippe, LATCHÉ Jean, RIVALS Christophe

Absents ou excusés : GALLAIS Nathalie

Ayant donné procuration : /

Secrétaire :

OBJET : Vote des taux des Taxes Foncières sur les propriétés bâties et non bâties pour l'année 2022.

Monsieur le maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2022 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2022 les mêmes taux qu'en 2021, à savoir :

28,90 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés bâties

41,73 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, décide à **L'UNANIMITÉ** d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,90 %,

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,73 %

Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le 15/04/2022

Berser
Levrault

ID : 031-213104631-20220406-2022_04_06_06-DE

Le maire est chargé de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Ainsi fait et délibéré le jour mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le maire, LASMAN Philippe

